

## Action de DPC

### « Formation à la démarche Icope de l'Organisation Mondiale de la Santé »

## Comment s'inscrire à l'action de DPC ?

Suivant votre profil, veuillez suivre la procédure A ou la procédure B

### PROCEDURE A

#### Vous êtes libéral conventionné

#### ou salarié exerçant en centre de santé conventionné à plus de 50%

et appartenez à l'une des professions suivantes : biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens, sages-femmes  
(si non, merci de suivre la procédure B)

*L'inscription sur le site de l'ANDPC doit être réalisée au plus tard 72 heures avant le début de la formation*

Pour procéder à votre inscription, assurez-vous d'être connecté à un navigateur compatible « Chrome » ou « Mozilla Firefox ». Le navigateur « Internet explorer » n'est pas adapté.

1. **Accédez à** ou **Créez** votre compte personnel sur [www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr) (site de l'ANDPC dédié aux professionnels de santé)
2. **Allez** sur l'onglet « Inscription » puis « Recherche actions » et tapez l'un des numéros suivants :
  - a. le n° d'enregistrement de **notre organisme de DPC : 2535**
  - b. le n° d'enregistrement **de l'action DPC : 25352325005**
3. **Inscrivez-vous au programme de DPC intitulé** « Formation à la démarche Icope de l'Organisation Mondiale de la Santé » **directement en ligne et choisissez la session (date) souhaitée : Session 10 : non présentiel du 06/11/25 au 13/11/25 (6h) et présentiel le 13/11/25 (6h)**
4. Vous avez un message sur le site de l'ANDPC confirmant l'enregistrement de votre demande d'inscription
5. Une fois votre candidature étudiée par le SUDPC2S de la faculté de santé, vous recevez un mail d'acceptation de candidature

#### TRES IMPORTANT

Pour que cette action de formation soit considérée en DPC,  
**le e-learning devra être réalisé impérativement pendant la période du 06/11/25 au 13/11/25.**  
Si le e-learning est réalisé avant ou après, l'organisme ANDPC ne réalisera aucune prise en charge.

## PROCEDURE B

### Vous êtes salarié d'un établissement de santé (hôpital...) ou d'un établissement médico-social à plus de 50%

relevant d'une profession non éligible au financement de l'Agence à plus de 50% de votre activité professionnelle, la prise en charge peut s'effectuer par votre employeur, votre OPCO ou un fond de formation percevant la cotisation.

*L'inscription ne pourra être validée qu'après retour de la convention signée  
et au plus tard 72 heures avant le début de la formation*

Pour procéder à votre inscription, vous devez contactez  **votre employeur**  et lui demander d'effectuer directement les démarches d'inscription auprès de l'organisme de DPC (SUDPC2S – Faculté de santé) :

**Pour ce faire, l'employeur doit adresser un mail à [sante.dudpc-responsable@utoulouse.fr](mailto:sante.dudpc-responsable@utoulouse.fr), en indiquant son souhait de vous inscrire. Le mail doit comporter les informations ci-dessous complétées.**

#### Rappel de l'action de formation :

- Le titre de l'action : Formation à la démarche Icope de l'Organisation Mondiale de la Santé »
- Le numéro de l'action : 25352325005
- Indiquer la session choisie :
  - Session 10 : non présentiel du 06/11/25 au 13/11/25 (6h) et présentiel le 13/11/25 (6h) Hôpital Garonne (224 av. de Casselardit - 31059 Toulouse)
  - Prix de vente public : 1260 euros

#### Concernant l'employeur :

- Nom de l'entreprise :
- Adresse postale :
- Nom de la personne référente :
- Mail :
- Téléphone :

#### Concernant la personne à inscrire :

- Nom d'usage :
- Nom de naissance :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Profession :
- Adresse postale d'exercice principal :
- Numéro d'identification RPPS ou ADELI :
- Mail :
- Téléphone :

**Une fois le mail reçu, toutes ces informations seront traitées par le SUDPC2S ; le service MFCA de l'université prendra le relai pour adresser un devis à votre employeur et établir une convention.**